



LES DISPOSITIFS INDEMNITAIRES

IRP

La campagne IRP part Performance 2023 au titre de l'exercice 2022 a nécessité de nombreux échanges avec les directions d'emploi et a impliqué un contrôle rigoureux des données transmises. Ce travail de fond a débuté en **janvier** par la fiabilisation des agents éligibles et s'est terminé en **juillet** avec la mise en paiement. La mise en paiement a été retardée cette année pour permettre d'appliquer aux bénéficiaires la **revalorisation de 10%** qui est intervenue au 1^{er} juillet.

Campagne 2023 au titre de l'année 2022	
Montant mobilisé au titre de l'IRP part P	2 928 632 €
Nombre de commissaires primés	510
% de CCD primés	33% des commissaires éligibles ont été primés
Part moyenne	5 752 €

POSTES D ET TD

Le Beauvau de la sécurité a prévu la création supplémentaire, à partir de 2022 et sur deux ans, de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour des postes à forte exposition opérationnelle.

Cette mesure vient porter le nombre de **postes difficiles et très difficiles à hauteur de 400** dont **185 postes difficiles** et **215 postes très difficiles**.

3 arrêtés listes ont été pris en 2022 dont le dernier en date est celui du 26 décembre 2022 fixant la liste des postes difficiles et très difficiles à jour du troisième abondement. **La liste des postes difficiles et très difficiles est en cours de révision dans le cadre de la réforme de la Police nationale.**

NBI

La nouvelle bonification indiciaire permet de favoriser les affectations comportant une **responsabilité ou une technicité particulière**. Les postes concernés sont listés dans un décret interministériel.

La majoration d'indice s'échelonne **de 40 à 140 points**. Elle est fonction du niveau de responsabilité exercée.

L'enveloppe globale de points NBI a été abondée de 1060 points début 2024. La liste des postes bénéficiant de la NBI est en cours de révision dans le cadre de la réforme.

L'EXPÉRIMENTATION DE L'ITM

L'expérimentation d'une indemnité temporaire de mobilité (ITM) a pour but de renforcer l'attractivité de certains secteurs géographiques ou postes particulièrement difficiles à pourvoir, afin de valoriser l'engagement des agents acceptant de prendre un poste identifié comme difficile à pourvoir. Au 31/12/2023, **21 postes** ouvraient droit au bénéfice de l'indemnité temporaire de mobilité.

Le montant de l'ITM prévu est de **8 000 €** mais il est possible d'envisager une ITM à 10 000 € pour certains postes.

Il est versé **en trois fois** : **40 %** lors de l'installation de l'agent dans son nouvel emploi + **20 %** à la moitié de la période de référence + **40 %** à la fin de la période de référence.

L'EXTENSION DE LA PRIME OPJ

En parallèle de la revalorisation de la Prime OPJ à **1 500€** il a été décidé d'**étendre ce dispositif** à certains membres du CC et du CCD. A ce titre, ce sont 856 commissaires qui sont éligibles à cette prime depuis le 1^{er} octobre 2023.

INDEMNITE COMPENSATRICE DE LOGEMENT

Le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale du 2 mars 2022 prévoit l'**expérimentation**, sur la période **2022-2027**, d'une indemnité compensatrice de logement qui n'est pas cumulable avec la NAS.

Ce sont ainsi 100 postes qui sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2024, auxquels s'ajouteront 50 postes au 1^{er} juillet 2024. Les montants s'échelonnent de 1 142€ à 1 828€/mois.